



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

**BM2026/06/11/16-2 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION
ATMOSPHÈRES 21 POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL ATMOSPHÈRES**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille GICQUEL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2026/04/29/22 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000 € (deux cent mille euros) dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu la demande de subvention adressée par l'association Atmosphères 21 à la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention d'objectifs entre l'association Atmosphères 21 et la Métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant l'acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques à relever dans le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt du projet porté par l'association Atmosphères 21 qui contribue au rayonnement national de la Métropole du Grand Paris et à la recherche de solutions sur les menaces écologiques,

Considérant les caractéristiques du festival Atmosphères, dont le format hybride (dimension numérique de l'évènement allié au présentiel) et la gratuité, permettent l'accessibilité à tous les habitants de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le Festival Atmosphères renforce le soutien apporté par la Métropole au cinéma sur les enjeux de transition durable de la ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention de 30 000 € (trente mille euros) à l'association Atmosphères 21.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs, ci-annexé, avec l'association Atmosphères 21 pour l'organisation de la 15^{ème} édition du Festival Atmosphères, du 7 au 11 octobre 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 065 « autres charges de gestion courante » du budget 2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.